

REGLEMENT DU PROGRAMME «Le Carré TransGourmet»

Le fait de participer au Programme Le carré TransGourmet entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dont l'Adhèrent, par la signature du bulletin d'Adhésion dénommé Convention d'Adhésion au Programme Le carré TransGourmet, reconnaît en avoir pris connaissance.

La convention d'adhésion au programme le carré TransGourmet remplace et annule tous documents ou échanges (écrits et verbaux) antérieurs.

Article 1 – Le Programme Fidélité

TransGourmet Opération, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 Euros sise au 1 à 11 rue du Puits Dixme Senia 524 94577- ORLY CEDEX, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 433 927 332 00240, code APE 4639B, numéro de TVA intracommunautaire FR 07 433 927 332 a mis en place un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire de la carte Le carré TransGourmet

Il est géré pour le compte de TransGourmet Opération par le Prestataire HYPERLINK "mailto:dont" dont les coordonnées sont mentionnées sur le catalogue « Boutiques Privilèges ». Le programme de fidélité consiste en la création pour chaque adhérent, d'un Compte Points fidélité, crédité en fonction de ses achats, et de barèmes figurant dans des catalogues spécifiques « Carrément Points et la promotion pour toutes les restaurations » pour l'attribution des Points Gourmet et transformable en primes, en fonction d'un catalogue « boutique privilèges ».

Article 2 - Adhésion au Programme Fidélité

2.1. - La participation au Programme est ouverte à tous les professionnels de la restauration hors foyer, des métiers de bouche et d'hygiène professionnelle, à l'exclusion de toute autre catégorie dont les grossistes industriels et les clients grands comptes.

Il n'est accepté qu'une seule adhésion par client TransGourmet.

L'adhésion au Programme Fidélité est gratuite.

Chaque client désirant adhérer au programme doit en faire la demande auprès de TransGourmet Opération.

2.2. - Le client adhère au Programme Fidélité en retournant à TransGourmet Opération la Convention d'Adhésion au Programme Le carré TransGourmet, dûment complétée, signée et portant le cachet du client.

TransGourmet Opération se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un client, étant entendu que le programme est exclusivement ouvert aux clients à jour de leurs règlements.

Le compteur de l'adhérent sera activé lors de la saisie effective des informations de la convention. Tout achat effectué précédemment à l'enregistrement de l'adhésion par TransGourmet Opération ne donnera pas lieu à attribution de Points, même rétroactivement.

2.3. - Chaque client adhérent doit désigner un Contact, personne physique habilitée à souscrire à la convention d'adhésion au nom et pour le compte de l'établissement, qui sera l'interlocuteur unique de TransGourmet Opération dans le cadre du Programme de Fidélité.

2.4. - L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Toute modification dans les renseignements de l'Adhérent ou du Contact devra être notifiée par courrier ou par fax à TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex - fax : 01.41.76.22.39 dans les meilleurs délais.

Article 3 – Durée du Programme Fidélité

3.1. - A l'exception des dispositions suivantes, le Programme Fidélité se déroule du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2009.

Sauf dénonciation par tous moyens par TransGourmet Opération pour le 31 décembre 2009, il se renouvellera tacitement pour des durées d'un an à compter du 1er janvier 2010.

Toutefois, TransGourmet Opération se réserve le droit d'arrêter ce Programme à tout moment, après respect d'un préavis de trois (3) mois.

3.2. - Tout adhérent désirant ne plus participer à l'opération devra le stipuler par lettre recommandée et devra restituer sa carte de fidélité à TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex. Dans ce cas le compte point de l'adhérent sera figé au solde de points enregistré sur ledit compte au jour de la réception de la lettre recommandée. A compter de cette date l'adhérent disposera d'un délai de (1) mois pour faire valoir son droit à prime, si le solde le lui permet. Au-delà de ce délai le solde du compte sera remis à zéro.

3.3. - TransGourmet Opération se réserve le droit d'exclure du Programme de Fidélité tout Adhérent qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment en cas d'impayés de l'Adhérent.

3.4. - En cas de cessation du Programme pour quelque raison que ce soit, le Compte Points de l'Adhérent sera figé au solde de Points enregistré sur ledit Compte au jour de l'extinction du Programme ou l'arrêt de l'adhésion.

En cas de solde de points positif, l'Adhérent disposera d'un délai de un (1) mois pour faire valoir son droit à Primes, si le solde le lui permet.

Au-delà de ce délai, la carte de fidélité sera annulée, le solde du compte points remis à zéro, l'Adhérent s'engageant à restituer la carte de fidélité à TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex.

Article 4 – Le Compte Points Fidélité

4.1. - Il est ouvert pour chaque Adhérent un compte propre « Le Compte Point Gourmet » au crédit duquel sont portés les points obtenus.

Ce Compte, ainsi que les points obtenus par l'Adhérent ne peuvent en aucun cas être transférés, légués, cédés ou combinés, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers, ou avec tout autre compte dont l'Adhérent pourrait être titulaire.

D'une manière générale, les points gagnés ne pourront être échangés même en partie contre leur valeur tant en espèces qu'en produits ou conditions commerciales de quelque nature que ce soit. Les points non utilisés ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement. En aucun cas, un adhérent ne pourra réclamer le remboursement de ses points non utilisés.

4.2. - Les Points dits « Points Gourmet » sont obtenus lors de l'achat par l'Adhérent de produits sélectionnés dans les catalogues « Carrément Points et La promotion pour toutes les restaurations », mis en évidence par un pictogramme « Points Gourmet » faisant référence au Programme de Fidélité.

Les points sont crédités si le prix facturé pour l'achat du produit bonifié est égal ou supérieur au prix indiqué sur le catalogue.

Le nombre de points crédités lors de l'achat de l'Adhérent sera fonction du barème en cours lors de l'enregistrement de la commande par TransGourmet Opération, tel que figurant dans les catalogues « Carrément Points et la promotion de toutes les restaurations ».

Des bonus de points pourront être attribués à l'Adhérent notamment en fonction du montant de sa commande, du nombre de familles de produits commandées et de passage de commande par voie électronique (Internet).

4.3. - Les Points seront crédités lors de la facturation de l'achat à l'Adhérent.

L'Adhérent ne peut voir créditer son compte qu'une seule fois par achat ou par facturation.

En aucun cas, des points ne pourront être portés au crédit du Compte Points de l'Adhérent pour des achats et facturations antérieures à la date d'activation de son compte points Gourmet.

4.4. - Les Points obtenus dans le cadre du Programme ont une durée de validité de douze (12) mois, leur péremption se faisant annuellement.

Toutefois, tout nouvel achat donnant lieu à crédit de points recrée l'ensemble des Points d'une

durée de validité de 12 mois.

En cas de non utilisation de la carte par son titulaire pendant une période continue de douze mois, TransGourmet Opération se réserve le droit de porter le Compte Points de l'Adhérent à zéro et/ou d'annuler sa carte de fidélité. De ce fait, l'Adhérent de cette carte ne pourra plus l'utiliser ni prétendre à quelconque avantage.

4.5. - Un relevé de Compte Points Gourmet est envoyé à l'Adhérent à période régulière. Ce relevé fera foi entre les parties, sauf contestation de l'Adhérent dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception du relevé, adressée par lettre recommandée avec AR à TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex. Si la réclamation de l'Adhérent est justifiée, les points seront alors crédités avec effet rétroactif. TransGourmet Opération se réserve le droit de débiter le compte de tout Adhérent ayant des points indûment crédités (en cas d'avis sur marchandises donnant lieu à crédit de points, lesdits points seront alors débités), et se réserve aussi le droit d'attribuer des crédits de points supplémentaires à l'occasion de campagnes promotionnelles ponctuelles, campagnes portées à la connaissance des adhérents en temps opportun.

4.6. - Tout Adhérent constatant la perte ou le vol de sa carte devra en informer immédiatement TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex.

4.7. - TransGourmet Opération décline toute responsabilité pour toute utilisation frauduleuse de la carte de fidélité.

Article 5 - Les Primes

5.1. - L'Adhérent peut demander l'attribution d'une Prime, lorsqu'il a accumulé un nombre de Points égal ou supérieur au montant de la prime souhaitée.

Le bénéficiaire de la Prime est l'adhérent mentionné dans la convention, TransGourmet Opération n'étant tenue à aucune vérification concernant l'identité de la personne physique agissant pour le compte de l'adhérent, l'Adhérent la déchargeant de cette obligation.

5.2. - Les Points ne peuvent être convertis en espèces.

La liste des Primes, et leurs modalités d'obtention, figurent dans le catalogue « Boutique Privilèges » en vigueur à la date de la demande de Prime, remis à l'Adhérent lors de son adhésion et adressé à ce dernier par courrier ou avec ses achats lors de tout renouvellement ou modification.

En cas de rupture de stock d'un article, TransGourmet Opération se réserve le droit de le remplacer par une prime de caractéristiques et de valeur identiques.

Les primes faisant l'objet d'une déclaration auprès des services concernés donneront lieu à une déclaration du Prestataire auprès du service compétent.

5.3. - La demande de Prime doit être adressée au Prestataire, par tous moyens indiqués sur le coupon figurant dans le catalogue « Boutique privilèges ».

Dès le traitement de la demande de Prime, le Compte Points de l'Adhérent est débité du nombre de points correspondant à la prime demandée, selon le barème en vigueur à la date de la demande et sous réserve qu'il n'y ait pas d'impayé sur le Compte client.

Une fois la prime remise, aucune modification portant sur la nature de la prime ne pourra être réalisée. Les Primes ne sont ni reprises ni échangées, sauf dans le cadre de la garantie légale des vices cachés ou de la garantie conventionnelle du fabricant, l'Adhérent devant dans tous les cas s'adresser soit au Prestataire indiqué dans le catalogue, soit directement au fabricant.

La Prime est incessible et indivisible, n'a ni valeur d'échange ni valeur de remboursement, ne peut être remboursée, échangée, être transférée, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit, ni être remplacée en cas de vol, de destruction ou d'utilisation partielle. Toute livraison faite par le prestataire est garantie par une assurance, en revanche si les produits ne sont pas vérifiés à la livraison ceci ne seront pas couverts par l'assurance en cas de défaut (casse, vol d'accessoires) lors du déballage de l'article. Le bénéficiaire doit impérativement mentionner sur le bon de réception du transporteur ou de la poste les avaries ou manquants constatés.

La mention « sous réserve de déballage » ne constitue aucunement une garantie en cas de problèmes.

En cas de litige, le bénéficiaire doit confirmer par lettre recommandée avec AR au Prestataire dans les 3 jours, les réserves mentionnées sur le bon de livraison.

5.4. - Le bénéficiaire des Primes est seul responsable du règlement de toutes taxes ou tout impôt applicables aux primes octroyées par le Programme, ainsi que, le cas échéant, de la communication des informations relatives à ces primes, aux administrations concernées.

5.5. - Le Prestataire de ce programme de fidélisation est responsable des offres concernant les primes et prestations.

TransGourmet Opération décline toute responsabilité quant à l'exécution des promotions proposées par le Prestataire. Toute réclamation à ce sujet ne pourra être adressée qu'au Prestataire.

En aucun cas, TransGourmet Opération ne peut être tenue responsable s'il y a un retard dans l'acheminement des primes, y compris pour des raisons de libellés incorrects, de perte ou de destruction du fait de La Poste ou de tout autre intermédiaire.

Article 6 – Modifications du Programme Fidélité

6.1. - TransGourmet Opération se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer les Adhérents sous un préavis de deux (2) mois), le présent Programme (règlement, conditions de participation, valeur totale ou partielle des points acquis à tout moment, durée de vie des points, obtention des points et primes, barèmes des points et primes).

6.2. - Les offres présentes dans les catalogues « Carrément Points » et catalogue « La promotion de toutes les restaurations » sont valables pour une durée spécifique, indiquée en tête de chacun desdits catalogues ou livrets.

Article 7 - Loi informatique et libertés

7.1. - En souscrivant au Programme Fidélité, l'Adhérent consent à l'utilisation par TransGourmet Opération et/ou le Prestataire, de ses données personnelles collectées au travers de l'adhésion et du fonctionnement de la carte de fidélité Le Carré TransGourmet.

7.2. - Conformément aux dispositions de la loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur les données personnelles collectées le concernant.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès de TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex

7.3. - L'Adhérent reconnaît qu'il peut recevoir des propositions commerciales émanant d'autres sociétés.

Sauf opposition de la part de l'Adhérent, TransGourmet Opération pourra céder ces données à toute société du Groupe TransGourmet, ou à des tiers, et utiliser les coordonnées collectées pour adresser des messages portant sur les produits et services de TransGourmet Opération.

L'Adhérent peut manifester leur opposition lors de l'adhésion au Programme de fidélité ou en contactant à tout moment TransGourmet Opération - Programme Le carré TransGourmet - 1/11 rue du Puits Dixme, 94577 Orly cedex.

Article 8 - Règlement complet du programme

Le règlement complet du Programme Fidélité peut être obtenu sur simple demande adressée à SCP Maîtres Jean Gabriel Gros et Odile Dunaud 49 boulevard Stalingrad 94310 THIAIS.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par TransGourmet Opération.